

TRIBUNE

des services publics

FGTB CGSP

BELGIQUE - BELGIË

P.P. - P.B.

B386

JANVIER
2014

ENSEIGNEMENT



L'ÉTAT SOCIAL NOTRE BOUCLIER COMMUN

70^e année - n°1 - janvier 2014 (mensuel) dépôt CHARLEROIX [IP:402047] retour: CGSP place Fontaines, 9/11-1000 Bruxelles



DOSSIER P.4



ÉDITO

Bonne année 2015,
année de l'exclusion
P. 3



IRB

Institutions bruxelloises,
de la complexité
à la créativité P. 7



ENSEIGNEMENT

Saint-Nicolas pour les uns,
Père Fouettard pour les
autres... P. 9

Domiciliations SEPA

En vue de respecter les législations belge et européenne, à dater du 1/01/2014, toutes les cotisations encaissées via domiciliation (dom80), seront automatiquement transformées en domiciliation européenne (Sepa). Dans le respect de ces législations, toutes les cotisations perçues via domiciliation le seront uniquement mensuellement. Vous ne devez effectuer aucune opération, tout s'effectue automatiquement.

Lieu du crime : Guatemala

Le Guatemala est le lauréat d'un bien triste palmarès : il est devenu le pays le plus dangereux au monde pour les syndicalistes. Détrônant la Colombie, le Guatemala a connu ces cinq dernières années la mort violente de 58 militants et représentants syndicaux. Aucun de ces assassinats n'a été porté devant un tribunal !

Parmi les conséquences dramatiques de cet état de fait, le taux de syndicalisation y a chuté à 1,6 % de la population active. À titre de comparaison, il est de 5 % en Colombie, 3 fois plus peuplée.

C'est dans ce cadre que, le mercredi 27 novembre, la CGSP wallonne (en partenariat avec l'ISP, la FSESP et la CSI), a reçu une délégation de camarades du Syndicat



photos des camarades assassinés ou torturés défilent sur l'écran, nous nous demandons tous comment une telle barbarie est encore possible, où que ce soit sur Terre, en 2013...

national des Travailleurs de la santé. Dora Regina et Luis Lara sont venus témoigner de leur situation et tenter de fédérer dans leur combat les forces vives des fédérations syndicales européennes et internationales, ainsi que le Parlement européen.

Leurs nombreux témoignages, pour le moins révoltants, ont profondément ému le public présent. Tandis que les

Seules la solidarité syndicale internationale et la mise en œuvre effective et coordonnée d'actions de soutien aux travailleurs guatémaltèques et de pressions sur le gouvernement pourront donner l'espoir de la mise en place de mesures préventives, d'enquêtes indépendantes sur les menaces et les crimes, et de la fin de l'impunité. Soyons solidaires !

Pour plus d'information sur la mission de l'ISP, voir le dossier <http://www.world-psi.org/en/issue/solidarity-guatemala>



DANS NOS RÉGIONALES

Centre Nouveau souffle

L'Intersectorielle du Centre reprend un nouveau souffle !!!

Cette année, plusieurs projets se sont concrétisés : un Comité d'audit de la dette, une représentation théâtrale, un Premier mai, des conférences mais aussi ... une formation pour les délégués.

L'équipe, que vous pouvez voir (dans sa quasi-totalité) s'est investie de septembre à novembre dans une formation 1A où diverses notions telles la communication, l'histoire du mouvement ouvrier, le statut, la structure de l'organisation syndicale... ont été abordées.

Nul doute que ces sourires épanouis sont le reflet des liens, du soutien et de la solidarité créés tout au long de ces 10 jours. À très bientôt pour une 1B !



Namur Goûter des rois

Le Comité de la commission « loisirs » de l'Intersectorielle Pensionné(e)s et Pré-pensionné(e)s de Namur invite ses membres (CGSP) et l'interprofessionnelle (FGTB) au goûter des rois, le 10 janvier 2014 à 14h à la Maison syndicale André Genot, 41 à Namur.

Gâteau des rois et café offerts.

Ambiance musicale.

Accompagnants : 5 €.

Réservation :

Maria Pasquarelli : 0476/366 888

Coraline Quevy : coraline.quevy@cgsp.be

Bonne année 2015, année de l'exclusion

Déjà parler de janvier 2015 en janvier 2014 ne signifie pas un goût particulier pour l'anticipation ou pour la science-fiction. D'autres s'en font une spécialité voire un métier mais la CGSP ne se lance pas dans la voyance.

Certaines décisions du gouvernement prises en début de législature vont générer un vrai drame social en janvier 2015. Il s'agit de l'exclusion des articles 36 titulaires du droit des allocations d'insertion. Il s'agit des jeunes qui, ayant fini leurs études, bénéficient d'allocation en attendant de trouver du travail. Ce droit est maintenant limité à 3 ans ; sans condition d'âge pour les cohabitants et à partir de 30 ans pour les isolés et les chefs de ménages. Cette mesure va toucher dès janvier 2015 quelque 55 000 personnes en Belgique dont 35 000 en Wallonie. Le décompte a été entamé au 1^{er} janvier 2012, il est donc tout à fait inévitable qu'une grande partie de ces exclusions arrive au 1^{er} janvier 2015.

Les cohabitants n'auront pas droit au revenu d'insertion mais généreront quand même pour certains l'intervention des CPAS. La perte pour ces ménages dépassera les 5 000 euros par an.

Les isolés et les chefs de ménage tomberont à charge des CPAS. L'économie nette pour les 15 730 chefs de ménage et les 11 000 isolés représente un coût global de 313 millions d'euros en revenu d'insertion pour une économie brute pour toutes les exclusions de 460 millions d'€, soit une économie nette de 147 millions d'€.

Un drame social pour 55 000 personnes ou familles et des difficultés pour les finances locales qui vont certainement déboucher sur des plans d'assainissement pour les communes qui vont encore amoindrir l'effet net de ces mesures. Pour rappel, l'effet en 2012 des seuls intérêts notionnels dépasse les 6 milliards d'€...

Un scandale sur lequel la FGTB, et particulièrement ses régionales wallonnes, attirent l'attention depuis quelque temps. Jusqu'à présent, le gouvernement reste figé dans son autisme. Nous reviendrons encore dans les prochains mois sur ce qui est, une nouvelle fois, une conséquence de l'austérité décidée et imposée par les gouvernements et la Commission de l'Union européenne.

L'austérité n'est pas une fatalité parce que la crise n'est pas une réalité objective mais la conséquence de décisions politiques.

Battons-nous, le combat sera dur mais nous pouvons le gagner !



*La CGSP
vous souhaite
une superbe année 2014
forte de toutes nos solidarités*

**ACTEURS
DES
TEMPS PRÉSENTS**

L'ÉTAT SOCIAL

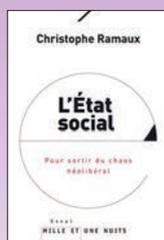
Une révolution toujours d'actualité, mais largement impensée

Et si, face à la crise multiforme, nous disposions déjà d'une alternative à portée de main, à savoir l'État social et son fondement politique qu'est la démocratie ? Un État social qui, déployé pleinement au niveau national, permet de faire face au néolibéralisme.



Christophe Ramaux

Pour initier le cycle de formation de troisième niveau, la CGSP wallonne avait invité ce mardi 19 novembre 2013, Christophe Ramaux, Maître de conférences à La Sorbonne et membre des Économistes atterrés.



Les quatre piliers de l'État social

Bien souvent, l'État social est réduit à la seule protection sociale alors qu'il englobe aussi la réglementation des rapports de travail, les services publics et les politiques économiques. Cette réduction n'est pas innocente, car elle occulte certaines évidences qui pourraient contrecarrer l'hégémonie du modèle néolibéral. Cette réduction ôte aussi à l'intervention publique toute prétention d'ensemble et vise à cacher le fait que « *l'État social ne se contente pas d'opposer des digues au pouvoir du capital ; il lui retire des sphères entières d'activités. Son fondement politique est la démocratie. Sa vocation est de construire*

une société d'égaux afin de donner une consistance sociale à la norme de l'égalité absolue instituée par le suffrage universel. »¹

Une révolution toujours d'actualité

Est ainsi occultée l'évidence selon laquelle les fonctionnaires créent de la richesse. Contrairement à l'idée reçue selon laquelle le secteur public serait improductif et étoufferait le secteur privé par les prélèvements opérés, *les fonctionnaires produisent des valeurs d'usage. Ils produisent aussi simultanément des valeurs monétaires, de la richesse monétaire* (p. 303) et l'impôt, à proprement parler, ne finance donc pas *l'activité du fonctionnaire, il sert à la payer, comme on ne finance pas un pain à la boulangerie, on le paie* (p. 307). Cette réhabilitation de l'impôt et de la dépense publique présente également l'avantage de s'attaquer aux prétendues « charges » sociales et de jeter un autre regard sur la dette publique qui devrait être légitimée.

Les quatre piliers constitutifs de l'État social indiquent également clairement

que nous ne vivons pas dans une économie exclusivement capitaliste : le cadre économique dans lequel nous vivons comprend du marché, du capital, de l'intervention publique et de l'économie sociale et, pour notre économiste atterré, la *réponse relative au dosage entre elles devrait être au cœur du débat démocratique* (p. 351).

L'État social reste donc d'actualité. Tout d'abord, malgré l'objectif du néolibéralisme de casser les quatre piliers qui le constituent, force est de constater que l'État social est toujours là. D'autre part, par opposition avec ce que serine quotidiennement la petite musique lancinante de la pensée unique, la dépense publique n'est pas le mal absolu ! Elle englobe en son sein notamment des prestations sociales en espèce (pensions, allocations de chômage), voire en nature (remboursement des frais pharmaceutiques).

De plus, l'État social est une donnée universelle : même si sa voilure diverge, il est présent partout dans le monde.

Une révolution largement impensée

Quelques obstacles se dressent toutefois sur la voie de l'État social. Tout d'abord, il constitue une révolution largement impensée. Comment expliquer autrement l'existence de trois théories économiques pour expliquer le libéralisme et pratiquement aucune pour l'État social ? Ainsi, le regard que nous portons sur l'État pourrait faire l'objet d'une réflexion plus approfondie : *faut-il concevoir l'intervention publique comme*



NON A L'ETAT SOCIAL "ACTIF", OUI A L'ETAT SOCIAL DE SERVICES PUBLICS

une béquille à l'accumulation du capital ou lui accorder un statut plus ample, une visée plus ambitieuse ? (p. 200). Christophe Ramaux pointe aussi le marxisme qui permet de penser le capitalisme mais sa théorie de l'État ne lui permet pas de penser les deux principaux leviers de l'émancipation que sont l'État social et la démocratie (p. 188).

» Le néolibéralisme zombie

Dans son plaidoyer en faveur de l'État social, Christophe Ramaux ausculte aussi le néolibéralisme. Ainsi, l'effritement de l'État social est notamment dû aux coups de boutoir d'un néolibéralisme très dirigiste qui a utilisé quatre volets pour tenter d'arriver à ses fins : la finance libéralisée, le libre-échange, l'austérité salariale et la contre-révolution fiscale.

Un néolibéralisme qui ne marche pas : la course à l'austérité, la désinflation compétitive risquent de voir le malade mourir guéri comme le montrent la Grèce et le Portugal. La sortie de la crise appelle tout d'abord une remise à plat fondamentale et virulente de ces quatre volets du néolibéralisme. Cela implique assurément de s'attaquer aux lobbies et à la finance dérégularisée et de réhabiliter simultanément l'État social.

Or, la hausse de la dette privée, fruit des réductions salariales et responsable de la crise financière de 2007 à l'origine de la fausse crise des dettes publiques, a permis aux tenants du néolibéralisme de prendre prétexte de cette crise pour pro-

mouvoir un nouveau tour de vis (ce que Christophe Ramaux appelle le grand *hold-up* intellectuel du néolibéralisme). Même s'il a failli, ce néolibéralisme zombie pourrait perdurer, notamment grâce au verrouillage idéologique qu'il a opéré au niveau européen.

» La construction européenne, cheval de Troie du néolibéralisme ?

Pour Christophe Ramaux, c'est en effet en recourant à la mondialisation et à la construction européenne que le dispositif néolibéral a pu effectuer son travail de sape. Et ce détour par l'Europe permet de contourner l'État social et la démocratie (et de déposséder le peuple). Face à

cette situation, il faut renouer avec une conception progressiste de la nation. Au-delà de l'instrumentalisation rhétorique (*c'est la faute à Bruxelles !*), l'économiste atterré propose d'œuvrer à apporter une solution à la crise de l'euro. À ce sujet, Christophe Ramaux évoque quatre pistes possibles. Le pire des scénarii consisterait à continuer l'euro tel quel. Une autre approche, plus fédéraliste, consisterait à impulser des vrais flux financiers et de réels transferts de solidarité entre États membres. En plus de cette solution de papier (qui ne fonctionne pas à cause de raisons politiques), une autre option (la meilleure pour notre conférencier) serait de promouvoir une inflation interne (en augmentant partout les salaires et les dépenses sociales). Mais, pour cela, il

s'agirait de vaincre la hantise allemande de l'inflation. La dernière solution viserait à remettre en cause l'existence de l'euro. Quoi qu'il en soit, une remise à plat de l'Europe via un Traité simplifié serait indiquée afin que celle-ci apporte la preuve qu'elle peut apporter des avancées sociales.

Ces dernières pourraient se concevoir si une norme européenne impliquait une convergence sociale par le haut et une clause de non-régression sociale comme principes généraux du droit social européen. Pour sa part, Christophe Ramaux plaide en faveur d'une réhabilitation des États sociaux nationaux.

» Sortie de crise

De toute manière, la sortie de la crise économique et financière ne pourra se faire sans rompre avec le néolibéralisme et c'est pourquoi l'État social, adossé à la démocratie, a encore un bel avenir devant lui. Surtout si l'écologie est perçue comme la nouvelle frontière du progrès social permettant à l'État social de reprendre du poil de la bête (isolation du bâti, investissements dans les transports en commun, relocalisation de l'économie...). *La logique de socialisation telle qu'elle a été portée historiquement par l'État social mérite en effet d'être étendue car l'écologie réclame avant toute chose une intervention publique forte* (p. 427). ■

La CGSP wallonne diffuse sur son site Facebook, une série d'interviews de Christophe Ramaux qui prolonge la conférence qu'il a tenue à Namur en novembre dernier.

1. Christophe Ramaux, *L'État social, pour sortir du chaos néolibéral*, Paris, Fayard, 2012, pp. 435-436.

La grogne, la grève et la prise d'otage

Si, précédemment, nous avons souvent évoqué des mots et des tournures qui visaient à édulcorer la réalité afin de disqualifier le conflit, d'autres figures de style sont souvent mises en œuvre, par le monde des médias, pour durcir la réalité. Ainsi, chaque fois qu'un mouvement de grève se déclenche dans le secteur des transports, le terme prise d'otage a tôt fait de fleurir dans les propos des journalistes, hommes politiques et usagers. De même, lorsque les agents des Finances lancent des actions pour dénoncer l'état catastrophique de leur Service public fédéral, la presse titre à loisir : la grogne pourrait s'amplifier.

Cette figure de style, appelée hyperbole, sert plusieurs fins : en recourant à l'expression « usagers pris en otage », le monde journalistique tend à souligner d'une part que les grévistes n'exerceraient plus un droit légitime (celui de faire grève) mais qu'ils commettraient un crime. De là à les qualifier de terroristes, il n'y a qu'un pas qui fut presque franchi récemment lorsqu'une grève à Liège fut qualifiée d'acte « terroriste ». *Le Robert* définit en effet l'otage comme étant « *une personne dont on se saisit et que l'on détient comme gage pour obtenir ce que l'on exige* ». Nul doute que Florence Aubenas et les (trop) nombreux journalistes détenus dans le monde doivent apprécier cette banalisation à peu de frais d'une situation autrement périlleuse que celle d'un navetteur qui reste à quai. De plus, cette représentation des choses permet au monde journalistique de se concentrer sur les effets sans devoir, pour autant, évoquer les causes d'un mouvement.

Médias médiocres

Elle permet également de pratiquer le degré zéro du journalisme, à savoir le micro-trottoir où des usagers peu au fait des motifs de l'action (puisque les causes ont été peu explicitées) vont peser sur leur statut de victime. En outre, le micro-trottoir offre cette capacité de réduire un conflit opposant des travailleurs à un gouvernement ou à un patro-



nat à un conflit entre deux fractions du salariat (les grévistes et les usagers)...

En effet, la plupart des reportages ne présentent pas les grévistes comme les salariés, les parents d'élèves ou les usagers des transports en commun qu'ils sont aussi pour la plupart mais comme des professionnels de la grève. Réciproquement, « *les personnes gênées par les arrêts de travail ne sont pas identifiées comme des salariés désireux de défendre leurs droits,*

susceptibles d'être syndiqués, voire de faire grève. »¹.

Et les pros de la grève de se croiser les bras, car il est bien connu que faire grève est une partie de tout repos ! Plusieurs motifs expliquent pourquoi la plupart des journalistes recourent à ces formats et à cette manière de couvrir les mouvements sociaux. Tout d'abord, la précarisation de la profession en est un mais aussi le fait que les journalistes sont socialement situés « *par leur origine sociale (le recrutement se fait au sein des classes possédantes et cultivées)*... *et par leur parcours scolaire : tout cela enracine chez les professionnels de l'information*

une manière commune de voir le monde qui leur inspire, sans même qu'ils aient à y penser, un jugement globalement hostile sur la grève, les fonctionnaires, les syndicats. »¹

Le bruit et la fureur

Cette volonté de durcissement de la réalité se manifeste aussi par le recours quasi exclusif à l'adjectif *sauvage* pour qualifier des grèves *spontanées*. L'utilisation du terme *grogne* participe de la même logique. *Le Robert* définit le verbe *grogner* comme signifiant « *pousser un cri, en parlant d'un cochon, du sanglier et par extension de l'ours* ». Ce qui offre la latitude de réduire les manifestants à une animalité dénuée de mots et de ramener une parole contestataire à un grognement qui manifeste un mécontentement ou de la douleur. Mais le grognement est un bruit et si c'est du bruit, cela ne compte pas par rapport à la parole et au dialogue.

Ces facilités de langage exagérant la portée de ce qui est réellement mis en œuvre visent en quelque sorte à disqualifier la parole des acteurs des mouvements sociaux en la réduisant à du bruit ou à des actes violents, auxquels toute instance officielle ne doit pas se sentir obligée de répondre. ■

1. Pierre Rimbart, « *Le social et les conflits sociaux actuels dans la presse* », in Jean-Pierre Gélard, *Médias, mensonge et démocratie*, Presses universitaires de Rennes, 2005, p. 122.

Institutions bruxelloises, de la complexité à la créativité

Pour mieux comprendre l'évolution des institutions bruxelloises dans le cadre de la 6^e réforme de l'État, l'IRB a organisé deux journées de séminaire pour les délégués. La première étape, le 21 novembre, a permis de faire le point dans une perspective historique et de dresser le bilan de plus de vingt ans de fonctionnement de la Région de Bruxelles-Capitale.

La réalité institutionnelle de notre pays est d'une complexité qui laisse perplexe. Pour comprendre comment on en est arrivé là, une mise en perspective historique était nécessaire. C'est l'exercice auquel s'est livré avec pédagogie et clarté M. Jean-Paul Nassaux du Centre de recherche et d'information sociopolitique (CRISP).

Aux origines de la Belgique

Remontant aux circonstances qui prévalaient au début de la Belgique, il a rappelé l'émergence progressive d'une conscience populaire flamande en réaction à l'État bourgeois francophone. Un mouvement wallon, apparaît également, mais ne présente pas beaucoup d'influence car il n'est soutenu que par la bourgeoisie. Il faudra attendre l'après-guerre et l'essoufflement du dynamisme économique wallon pour qu'émerge un mouvement syndical mené par André Renard revendiquant l'autonomie wallonne.

Communautés culturelles et Régions

En 1970, on crée les communautés culturelles (française, flamande et allemande) dotées d'une assemblée et qui traiteront essentiellement de la politique culturelle. Dans le même temps, on inscrit dans la Constitution le principe de création des régions.

La réforme de 1980 voit naître les Régions flamande et wallonne et prévoit la possibilité qu'elles fusionnent avec les Communautés. Ce que la Flandre réalise, créant ainsi la première asymétrie institutionnelle. Entretemps, les communautés ont élargi leur compétence à d'autres domaines culturels et aux matières « personnalisables » (aide sociale, santé).

La réforme de 1988-89 marque un pas important car de gros paquets de compétences et les budgets qui y sont liés sont transférés du fédéral vers les niveaux communautaire (enseignement, aide à la presse écrite, publicité à la radio et à la télévision) et régional (travaux publics, transports en commun...).

Région bruxelloise

Il a fallu attendre 1989 pour que la Région bruxelloise soit créée. L'enjeu communautaire est important et les Flamands émettent deux exigences : la limitation aux dix-neuf communes et d'être associés à la gestion de la ville. Des lois spéciales de financement prévoient des clés de répartition basées sur le principe du « juste retour » (les entités reçoivent des moyens en fonction de ce qu'elles apportent). En conséquence, la Région se dote d'un parlement et d'un gouvernement où siègent des représentants des deux groupes linguistiques. Trois commissions communautaires (une francophone, une néerlandophone et une commune) viennent compléter la construction institutionnelle.

Réformes et crises successives

En 1992-93, on inscrit dans la Constitution que la Belgique est composée de communautés et de régions, mais les partis qui incarnent le mouvement flamand, Volksunie en tête, en veulent plus. Le principe qu'ils défendent est que les compétences résiduelles passent aux communautés et régions ; l'État fédéral ne conservant que celles qui lui sont explicitement attribuées. C'est cette logique qui marquera les réformes et accords successifs au cours des deux dernières décennies. En 1999, l'accord du Lambertmont organise le refinancement de la Communauté française et revoit la législation orga-



nique sur les provinces et communes. Les Bruxellois réorganisent l'équilibre entre néerlandophones et francophones au sein du parlement de leur région. On passe de 75 à 89 parlementaires dont 17 seront d'office issus de listes flamandes. De nouvelles revendications flamandes pour une réforme de l'État surgiront en 2003 avec notamment la question de la scission de l'arrondissement de Bruxelles-Halle-Vilvorde qui a finalement été votée à l'été 2012. Parallèlement, on revoit les lois spéciales de financement en cherchant de nouvelles clés de répartition entre fédéral, communautés et régions qui limiteraient la solidarité fédérale. Dans ce contexte, Bruxelles avait absolument besoin d'un refinancement de 500 millions d'euros pour faire face à ses obligations et défis liés à la démographie, à l'enseignement et à la mobilité, entre autres (l'accord prévoit 461 millions).

Simplification institutionnelle

Les niveaux de pouvoir se chevauchent à Bruxelles, entre Région, Communautés communautaires et communes. C'est aux Bruxellois qu'a été confiée la mission de présenter un accord de simplification institutionnelle. Il portera certainement sur des questions de propreté publique, de stationnement, de logement et de mobilité, mais il s'agit d'un accord provisoire. Il faudra

aller plus loin et la poursuite de cette démarche sera favorisée par l'autonomie constitutive conférée en octobre 2011 qui permet à la Région de modifier ses règles de fonctionnement pour autant qu'il y ait un accord entre les deux groupes linguistiques.

De nouveaux équilibres précaires

Les nouvelles répartitions de compétences révèlent rapidement l'insuffisance des moyens pour l'enseignement en Communauté française (qui contrairement au fédéral et aux régions n'a pas de compétence fiscale). La Région wallonne est disposée à l'aider, mais à condition que Bruxelles, région bilingue, participe également. Pour retrouver une marge de manœuvre pour l'enseignement et la culture, la Communauté française a cédé une partie de ses compétences à la Région wallonne en conservant une partie des budgets y afférant. Dans une logique de symétrie institutionnelle, ces mêmes compétences seront confiées à la Commission communautaire française (Cocof) en Région de Bruxelles-Capitale. Cette dernière pouvant aller chercher des budgets à la Région qui devra donner la même chose à la Vlaams Gemeenschapscommissie (VGC) pour respecter le principe d'égalité de traitement des deux communautés à Bruxelles.

Un fonctionnement spécifique

Le fait que deux grandes communautés exercent des compétences sur le territoire de Bruxelles, combiné aux réformes successives sont à l'origine d'incessants ajustements en vue de déterminer de nouveaux équilibres communautaires. Les compétences communautaires sont essentiellement liées aux matières personnalisables comme l'enseignement, la culture, la santé, l'aide aux personnes. Ces compétences peuvent concerner des institutions ou associations soit francophones, néerlandophones, ou encore bi-communautaires. Elles relèvent alors respectivement de la Cocof, de la VGC ou de la Commission communautaire commune (Cocom). Les matières régionales sont quant à elles liées au territoire. Le parlement régional outre son rôle

législatif, élit le gouvernement et contrôle son action. Pour faire voter une ordonnance (loi), il faut une majorité au sein du parlement. Pour modifier une législation sur les communes, il faut une majorité au sein de chaque groupe linguistique. Le gouvernement est composé d'un président, de deux ministres francophones, de deux ministres néerlandophones et de trois secrétaires d'État dont un néerlandophone. C'est l'ensemble du parlement qui élit les ministres proposés par leur groupe linguistique respectif.

Les commissions communautaires sont composées des élus régionaux selon leur rôle linguistique et sont sous la tutelle de leur communauté. Les secrétaires d'État sont sur le même pied que les ministres.

La Cocom qui gère des matières bi-communautaires à la même composition que le parlement régional. Dans la dynamique de la 6^e réforme de l'État, son implication va décupler. Des compétences en matière de santé, d'aide sociale et d'allocations familiales vont en effet lui être transférées. De 87 millions, son budget passera à 1,5 milliard en 2020 !

Paradoxalement, alors que les forces centrifuges conduisent à scinder les compétences fédérales, on doit faire des efforts de concertation et de coordination pour assurer une cohérence des politiques menées et garantir que les décisions que chaque entité prend ne compliquent pas la vie des citoyens.

Un bilan après 24 ans d'existence

Avec près de vingt ans en tant que ministre-président, Charles Picqué est un acteur et témoin de premier plan de l'évolution de la Région de Bruxelles-Capitale. Son analyse et sa vision apportent un éclairage précieux sur les enjeux et les défis auxquels Bruxelles est confrontée. Siège des institutions européennes, vitrine de la Belgique, convoitée par les Flamands et les Wallons, Bruxelles a trop longtemps été victime d'une conception utilitariste. La création de la Région lui a permis de prendre son destin en main pour deve-



opper progressivement une approche cohérente de la ville du point de vue urbanistique, de l'aménagement du territoire, de l'enseignement et même du tourisme. Les grandes villes se dilatent et leur zone d'influence s'étend bien au-delà de leurs limites administratives. On parle aujourd'hui de communauté urbaine et il est pertinent d'y mettre en œuvre des politiques concertées.

Aujourd'hui, la première bataille est celle de l'offre des places et de la qualité de l'enseignement pour répondre au choc démographique.

Il s'agit également de proposer des politiques d'emplois cohérentes pour faire face au taux de chômage élevé que connaît la région alors qu'elle est le poumon économique du pays.

Enfin, la 6^e réforme de l'État et le transfert de compétence qu'elle implique engendrent de nouveaux défis. Les transferts ne concerneront pas que les compétences, mais aussi les moyens budgétaires et en personnel qui leur sont liés.

Sur ce dernier enjeu, la CGSP rappelle que seuls 90 % des budgets initiaux seront transférés aux entités fédérées ; ce qui créera d'emblée un déficit de moyens pour la mise en œuvre des nouvelles compétences. D'autre part, des transferts importants de fonctionnaires seront nécessaires ainsi que le choix de locaux et cela ne peut se faire dans l'urgence. Il est donc nécessaire de se pencher sur la question et de négocier sans attendre les élections de mai 2014 !

*Jean-Pierre Knaepenbergh
Secrétaire général de l'IRB*

www.cgsp-acod-bru.be





Saint-Nicolas pour les uns, Père Fouettard pour les autres...

J'évoquais dans mon précédent édito les revendications du réseau catholique destinées à « obtenir à moyen terme un régime de subventionnement des établissements scolaires conforme au prescrit constitutionnel d'égalité de traitement ».

Non seulement le ciel a entendu cette prière mais c'est à très court terme qu'il a décidé d'en faire bénéficier ses ouailles.

Les ministres Antoine et Nollet ont ainsi annoncé la mise à disposition gratuite pour tous les réseaux des infrastructures nécessaires pour créer 13 000 places supplémentaires dans les écoles en 2014 et 2015.

Au diable donc le Pacte scolaire qui définit une clé de répartition différente selon les réseaux et que l'on nous a toujours présenté comme rempart lorsque nous réclamions un débat sur la fusion des réseaux : il convenait que Saint-Nicolas puisse distribuer librement ses cadeaux et choyer le réseau catholique (il est vrai qu'il paraît Saint-Nicolas était évêque, ceci explique sans doute cela).

Alerté par les défenseurs de l'école publique, le Parti socialiste a obtenu que le deal soit revu et qu'un équilibre soit rétabli entre réseaux : les ministres du Gouvernement ont alors juré la main sur le cœur ou sur la croix qu'il s'agissait d'une mesure urgente et unique et que le Pacte scolaire serait respecté lors des prochaines constructions.

Ouais, nous demandons à voir !

Pendant ce temps et avec beaucoup plus de discrétion, Père Fouettard s'occupait lui de distribuer les pénitences mais en visant exclusivement l'Enseignement non confessionnel (à force de côtoyer un saint, on attrape de mauvaises habitudes).

C'est ainsi qu'après une réduction des frais de fonctionnement du seul réseau organisé par la FW-B (on n'est jamais trahi que par les siens), une mesure d'assainissement budgétaire prévoyait d'instaurer un droit d'inscription dans l'Enseignement secondaire artistique pour tous les élèves qui bénéficiaient jusqu'à présent de l'exemption de ce droit.

Cette mesure était doublement inique puisque :

- d'une part, elle réduisait l'accès à la seule offre publique pour la formation artistique de base pour les familles précarisées, les familles nombreuses, les chômeurs et les personnes disposant de faibles revenus. De nombreux élèves se trouvaient ainsi privés de l'opportunité de développer leurs capacités artistiques et des pertes d'emploi étaient à redouter dans ces écoles ;
- d'autre part, elle ne mettait en péril que l'Enseignement non-confessionnel car il n'existe aucune académie artistique organisée par l'enseignement catholique.

Là aussi, la levée de boucliers du personnel des académies, des familles et de la CGSP ont fait reculer les parlementaires et la mesure a été retirée.

Il n'empêche, il importera de demeurer vigilants et de continuer à monter aux créneaux à chaque nouveau coup de canif dans le Pacte scolaire.

1^{ER} JANVIER, OH OZ...



Nous doutons qu'en période préélectorale, un débat objectif puisse s'instaurer quant à la nécessité de dépoussiérer ce vénérable texte mais, qui sait, peut-être le Père Noël cette fois apportera-t-il un jour dans sa hotte le réseau unique et public dont nous rêvons.

Pascal Chardome
Décembre 2013



Le Secrétariat communautaire de la CGSP-Enseignement vous souhaite une année nouvelle répondant à toutes vos attentes personnelles, familiales, professionnelles et bien entendu syndicales.

La recherche en Hautes Écoles

Voilà bien un sujet qui jusqu'à présent ne fait pas grand bruit. Trop discrète la recherche appliquée en Hautes Écoles ? Assurément au vu des nombreux projets qui y sont développés.

Une étude sur les grandes tendances commanditée par le Conseil général des Hautes Écoles, l'Adisif (Association des directions des Instituts supérieurs industriels francophones) et Indutec a été réalisée sur base d'un questionnaire envoyé aux 20 Hautes Écoles. Dans la plupart des cas, cette démarche a été accompagnée d'un entretien.

Une journée consacrée à ce thème a été organisée, journée au cours de laquelle les résultats de l'étude ont été présentés.

Avant de vous livrer quelques données chiffrées qui illustrent les actions sur le terrain, il n'est pas inutile de rappeler les dispositions décrétales en matière de recherche en Hautes Écoles.

L'article 4 du décret définissant le Payage de l'Enseignement supérieur et l'Organisation académique des études, adopté par le Parlement de la FWB en date du 6 novembre 2013 précise : « *L'enseignement supérieur organisé en Hautes Écoles et dans les Établissements de promotion sociale poursuit une finalité professionnelle de haute qualification. Les établissements qui l'organisent remplissent leur mission de recherche appliquée liée à leurs enseignements en relation étroite avec les milieux professionnels et les institutions universitaires* ». Il s'inscrit dans la continuité des dispositions du décret « Bologne » (31 mars 2004).

Quelques données chiffrées (extraites de l'étude citée plus haut)

- Les HE ont déclaré avoir créé – soit en leur sein soit dans une structure juridiquement indépendante – au moins 13 centres de recherche technologiques, 3 fermes expérimentales, 12 centres ou unités de recherche en sciences humaines et sociales ainsi que 9 centres ou unités

de recherche en sciences de la santé.

- Au moins 70 % des HE financent des activités de recherche sur leurs fonds propres.
- Un peu moins de 40 équivalents temps plein (ETP) sont financés sur fonds propres des HE chaque année. Ce chiffre est en constante augmentation.
- 6 HE organisent elles-mêmes des appels à projets internes avec comité de sélection.
- 75 % des HE ont créé en leur sein au moins un organe lié à la recherche (conseil, cellule de coordination...).
- Environ 70 % des HE (y compris leurs centres de recherche) reçoivent des financements extérieurs de recherche.
- 3,5 % du budget des projets de recherche technologiques de la Région wallonne sont consacrés à des projets des HE.
- 170 projets technologiques (y compris de chèques technologiques) menés en HE ont été financés par la Région wallonne lors de ces cinq dernières années.
- 127 PME différentes sont impliquées dans ces projets technologiques.
- 95 % des HE qui mènent des activités de recherche confient au moins une partie de ces activités à des personnes titulaires d'un diplôme de doctorat.
- Plus de 14 000 Travaux de fin d'études sont réalisés chaque année sur des sujets en lien avec le terrain.

Quelques caractéristiques de la recherche en Hautes Écoles

Prenons deux exemples (hors Projets FIRST).

- Une Haute École a initié une approche participative dans le domaine social. Elle a consisté en une approche ascendante (bottom-up) avec consultation des bénéficiaires pour déterminer le contour

des actions à entreprendre. Des critères scientifiques ont été retenus. Elle a abouti à des recommandations susceptibles d'apporter des améliorations sur le terrain.

- Une autre Haute École a créé un laboratoire de l'effort et du mouvement. Elle collabore avec l'Université du Pôle et des Universités françaises frontalières. L'équipe est formée de membres du personnel déchargés très partiellement des tâches d'encadrement. L'apport pour les pratiques d'enseignement est indéniable.

- Les sujets des travaux de recherche émanent essentiellement des acteurs de terrain (collectivités, PME, praticiens...). L'origine de la recherche est impactée par les commanditaires. Les travaux répondent à des besoins immédiats. Les résultats sont appliqués sur le terrain et validés par celui-ci.

- Pas de grands laboratoires ni d'équipes importantes. Le groupe est en général restreint, quand il ne s'agit pas d'individus isolés.

- Formation initiale, formation continue et recherche appliquée tissent des liens et s'alimentent mutuellement. L'enseignement et la pratique professionnelle en sont améliorés et renouvelés.

Tout va donc pour le mieux...

L'étude montre que le développement de la recherche s'est accentué ces dernières années. Les activités ont été multipliées. Mais elles restent le fait d'initiatives individuelles, parfois celui de la politique de la Haute École, non d'une politique globale.

C'est à cet aspect-là qu'il nous faut aussi réfléchir. École doctorale (accès),

structure, financement spécifique, statut de l'enseignant-chercheur... des pistes sont proposées et sont à creuser.

Le développement de la recherche repose aussi sur des réseaux d'échanges et de coopération, qu'il faut tisser notamment avec d'autres types d'enseignement, avec le monde professionnel, sur une représentation dans les organes ad hoc, sur l'accès à des financements extérieurs, la diffusion et la valorisation des résultats...

Les Hautes Écoles individuellement ne peuvent assumer toutes ces tâches. Les deux cellules interfaces interviennent dans l'opérationnalité des missions, mais si la volonté est de relever les défis liés au développement, à l'amplification des activités de recherche, la mise en place d'une structure fédératrice s'avère nécessaire. Les pôles académiques nous semblent tout indiqués pour initier des démarches en ce sens, en conformité avec les missions que leur a assignées le décret « Pay-

sage ». Le constat est indiscutable : la recherche en Hautes Écoles contribue efficacement au développement social et économique régional.

C. Cornet – 5/12/2013

Enseignement obligatoire organisé par la FW-B

Appel aux candidats temporaires et temporaires prioritaires

Pour la deuxième année consécutive, en application du Décret du 28 février 2013, le Cabinet de Madame la ministre Schyns et l'Administration ont décidé de lancer simultanément l'appel aux candidats temporaires et temporaires prioritaires en janvier. Comme d'habitude, une circulaire qui parviendra aux établissements début 2014 reprendra les nouvelles modalités d'introduction des candidatures, il faudra donc être extrêmement attentif en ce début d'année civile.

Comme l'an dernier, l'intention est d'avancer le calendrier statutaire afin de désigner plus rapidement les temporaires prioritaires et donc également les temporaires dits ordinaires. Le but étant de parvenir à désigner 90 % des membres du personnel dans le courant de juin.

Pour des raisons diverses, l'objectif global n'a pas été atteint en 2013, nous avons constaté des différences importantes selon les zones et les fonctions. En effet, quelques fonctions restent particulièrement sensibles, les institutrices maternelles, l'éducation physique ou encore les éducateurs ou éducatrices externes, ce qui explique la prudence vivement recommandée en matière de désignations dès la fin de l'année scolaire.

Il faut également tenir compte des modifications apportées par les chefs d'établissement dans leurs demandes.

D'autre part, le nombre de candidats varie de façon importante en fonction des endroits. Même s'il faut tenir compte de ces paramètres, il faut bien constater que la majorité des membres du personnel concernés n'ont pas constaté de réels progrès.

Il s'agissait de la première tentative, nous pouvons donc espérer que les désigneurs pourront cette fois améliorer le pourcentage de la première vague.

Pour le reste, les mêmes conseils restent de mise, que ce soit pour le plein exercice ou pour la Promotion sociale (l'appel sera probablement encore décalé pour des raisons techniques).

Il est indispensable de respecter les formes et les délais. Le conseil de base est de conserver le récépissé de l'envoi recommandé, ainsi qu'une copie de l'acte de candidature.

En l'absence de ces documents, il est extrêmement difficile de faire rectifier d'éventuelles anomalies soit dans les classements, soit dans l'encodage transmis au Cabinet et à l'Administration.

Deux situations particulières : les membres du personnel définitifs qui souhaitent changer de fonction, peuvent postuler valablement pour autant bien sûr qu'ils possèdent également le titre requis.

Exemples courants : un éducateur interne souhaite être désigné en tant qu'éducateur externe ou encore, un AESI en éducation physique nommé dans l'enseignement fondamental, peut postuler valablement en tant que temporaire dans le secondaire inférieur. Dans ce cas de figure, l'agent définitif apparaîtra dans le classement avec le nombre de candidatures qui correspond à son nombre d'années d'ancienneté de service, de plus s'il est désigné, il pourra bénéficier d'un congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement, tout en conservant ses droits par rapport à la fonction d'origine, la couverture administrative s'effectuera au moyen d'un document « CFCAD ».

Le deuxième cas particulier concerne les étudiants en dernière année des catégories pédagogiques et des universités. Ils peuvent également introduire leur candidature valable-

ment, en joignant dès que possible, toujours par recommandé, leur attestation de réussite.

La candidature est à renouveler chaque année, l'Administration ne signale pas aux agents s'il manque des documents, or une candidature n'est valable que si elle est tout à fait complète, il est donc impératif de se procurer rapidement l'extrait du casier judiciaire exigé.

Attention : il est envisagé que plus aucun retard ne soit admis dans la transmission de l'extrait du casier judiciaire modèle 2. Il est donc impératif de le transmettre avant le 31 janvier 2014, sous peine de voir sa candidature entachée de nullité.

Comment sont établis les classements ?

Il existe un classement par fonction.

Ne sont classés pour une désignation dans une fonction que les candidats porteurs du titre requis, ce qui ne dispense bien sûr pas les articles 20 d'introduire leur candidature dans les formes et délais prescrits.

Les porteurs du titre requis qui, à la date du 31 janvier 2011, ne comptent pas au moins 240 jours de service dans l'enseignement de la Communauté française, sont « classés » ex aequo dans le 2^e groupe (il n'y a pas de publication de la liste des candidats du 2^e groupe).

Ceux qui, à la date ultime de l'appel, comptent au moins 240 jours de service dans l'enseignement de la Communauté française font l'objet d'un classement détaillé dans le 1^{er} groupe selon le critère suivant destiné à les départager.

Le nombre de candidatures valables introduites (il est donc important de ne pas « louper » une année l'appel aux candidats). On ne compte qu'une candidature par année, même si on sollicite plusieurs fonctions.

En ce qui concerne les articles 20, le Décret du 28 février 2013 introduit également, non pas un classement, mais des

critères afin de les départager, à la fois dans le cadre d'une désignation mais également lorsqu'il est nécessaire d'appliquer l'article 26bis (retour d'un titulaire ou perte d'emploi).

La priorité est accordée successivement aux candidats :

- 1) Qui disposent d'un titre pédagogique en rapport avec la fonction à conférer (en référence à l'article 17septies du 22 avril 1969 – branches apparentées).
- 2) Qui possèdent un titre pédagogique.
- 3) Qui apparaissent dans le classement des temporaires prioritaires.
- 4) Le candidat qui fait l'objet d'une demande motivée du chef d'établissement et qui a presté l'année précédente.
- 5) Le candidat proposé par le chef d'établissement au vu de l'urgence à pourvoir aux postes disponibles.
- 6) Les candidats s'étant fait connaître auprès du service des désignations de l'AGPE, en favorisant les candidats pouvant justifier d'une expérience dans l'enseignement de la FW-B et en cas d'ex aequo de durée, de celle-ci, avec l'âge comme critère ultime.

Attention : il convient d'être attentif également au fait qu'en vertu du décret du 12 mai 2004 certains membres du personnel de la FW-B ont la possibilité de valoriser en partie les jours prestés en tant qu'APE ou ACS dans l'enseignement de la FW-B. Ne pas oublier donc de remplir l'annexe reprenant les états de service effectués dans ce cadre.

En résumé

Les mesures indispensables à prendre afin de bien gérer sa carrière de temporaire sont les suivantes :

- conserver une copie du dossier transmis et surtout le récépissé du dépôt de la candidature par recommandé à La Poste (preuve de l'expédition et de la date) ;
- conserver les récépissés de dépôt des candidatures introduites antérieurement ;
- bien réfléchir aux choix faits en matière de fonctions, de zones sollicitées et des types d'enseignement acceptés ou non (internat, enseignement spécialisé...).

Ph. Jonas – 28/11/2013

Appel aux candidats à un poste de puériculteur(trice) non statutaire dans l'Enseignement maternel ordinaire (FW-B)

Attention : sauf problème technique de dernière minute, il entre dans les intentions de l'administration de lancer tous les appels de manière électronique. Il conviendra donc d'être particulièrement attentif en ce qui concerne la nature de l'appel.

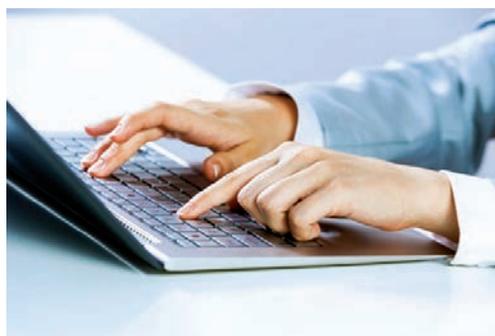
Le mois de janvier est également consacré à l'introduction des candidatures en tant que puéricultrice non statutaire (ACS pour la région de Bruxelles, APE pour la Région wallonne).

Cet appel concerne les camarades qui sont porteurs des titres suivants :

- le brevet de puériculteur(trice) délivré conformément à l'arrêté royal du 17 août 1957 et visé par le ministre de la Santé publique ;

- le certificat de qualification de puériculteur(trice) délivré conformément à l'arrêté royal du 24 février 1987 portant réglementation spéciale relative aux études de puériculteur(trice) ;
- le certificat de qualification de puériculteur(trice) délivré conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 septembre 2001 portant réglementation spéciale relative aux options de base groupées « puériculture » et « aspirant(e) en nursing » de 3^e degré de qualification de l'enseignement secondaire, ainsi que la 7^e année d'enseignement secondaire professionnelle conduisant à l'obtention du certificat de qualification des puériculteur(trices) ;
- le brevet d'aspirant(e) en nursing visé par l'arrêté royal du 24 février 1987 portant réglementation spéciale aux études d'aspirant(e) en nursing ou le certificat d'études de 6^e année secondaire de l'enseignement secondaire professionnel et du certificat de qualification de 6^e année de l'enseignement secondaire, subdivision spécialité moni-

trice pour collectivités d'enfants, visés par l'arrêté du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire, pour autant que leur détenteur ait été désigné comme puériculteur ACS ou APE durant au moins 600 jours avant le 1^{er} juin 2006.



Règles de classement des candidatures

Les services du Gouvernement établissent une liste des candidats qui ont presté, à la date limite pour l'introduction des candidatures, au moins 240 jours de service dans l'enseignement organisé par la FW-B.

Dans cette liste, les puéricultrices sont classées selon le nombre de candidatures introduites.

Est assimilée à une candidature toute année scolaire complète prestée dans un poste de puéricultrice (ACS ou APE) postérieurement au 1^{er} janvier

1982 dans un établissement d'enseignement organisé par la FW-B.

À nombre égal de candidatures introduites, selon l'année civile au cours de laquelle la puéricultrice a obtenu l'un des titres requis repris ci-avant, la priorité revient à la puéricultrice qui détient le titre requis depuis le plus grand nombre d'années.

Lorsque l'année de délivrance du titre requis est la même, selon la date de naissance de la puéricultrice, la priorité est accordée à la puéricultrice la plus âgée.

Ph. Jonas – 28/11/2013

Candidature pour les maîtres et professeurs de religion (FW-B)

Attention : comme pour les puéricultrices, il est possible que l'appel soit lancé électroniquement.

Les camarades sollicitant une désignation dans l'enseignement fondamental et/ou secondaire en tant que maître ou professeur de religion, doivent également introduire une demande de désignation dans le courant du mois de janvier.

Le Décret du 30 mars 2006 prévoit enfin un classement avec une disposition particulière contenue dans l'article 181 :

« Article 181 : Est assimilée à une candidature telle que visée à l'article 5^{quater}, alinéa 3, de l'arrêté royal du 25 octobre 1971 précité, toute période continue d'activité de service, prestée par le membre du personnel désigné à titre temporaire entre le 1^{er} octobre et le 30 juin, avant l'entrée en vigueur du présent décret, en tant que membre du personnel visé à l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, du même arrêté, et porteur du titre requis pour la/les fonction(s) à laquelle/auxquelles il a été désigné à titre temporaire. »

Cette mesure est nécessaire afin de sortir de l'arbitraire tout en tenant compte des services antérieurs prestés.

L'appel sera également publié au Moniteur belge début janvier.

La remarque concernant la nature de l'appel s'applique également dans ce cas de figure.

Ph. Jonas – 28/11/2013

Demande de changement d'affectation – Enseignement de plein exercice recrutement-sélection (FW-B)

Le Décret du 28 février 2013 a modifié considérablement les règles du jeu en matière de changement d'affectation.

Tout d'abord, la circulaire ne parviendra plus aux établissements en janvier mais dans le courant de la première quinzaine de février.

Ensuite, seuls les emplois publiés au Moniteur belge en janvier, pourront être utilisés par les commissions d'affectation. D'autre part, un emploi libéré en séance ne pourra plus être utilisé directement au profit d'un autre membre du personnel mais il devra être proposé aux réaffectations et aux changements d'affectation l'année scolaire d'après. De même, l'emploi ne pourra faire l'objet d'une proposition de désignation de temporaire prioritaire également que l'année scolaire suivante.

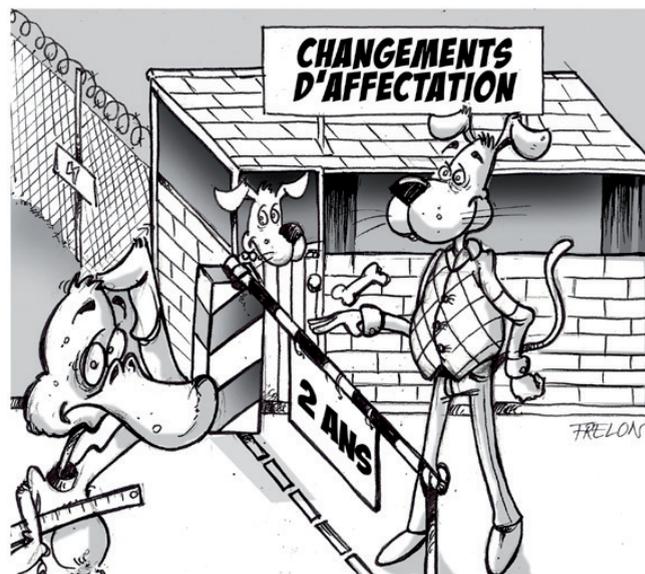
Deux types d'emplois seront publiés. Les emplois vacants, bien sûr, qui comportent au moins un quart de charge, mais également les emplois disponibles.

Par emplois disponibles, il faut entendre un emploi occupé par un temporaire durant toute l'année scolaire précédente et toujours occupé par un temporaire (pas nécessairement le même) réputé désigné jusqu'au 30 juin.

Ce que nous en pensons ?

Il est indéniable que ces modifications apportent une réelle transparence dans les opérations statutaires. Les camarades qui sont nostalgiques de la période des stages et des mutations s'en réjouiront. Par contre, ce que le système gagne en transparence, les commissions d'affectation le perdent en souplesse. En effet, précédemment, nous pouvions travailler avec les emplois devenus vacants ou disponibles à tout moment de l'année, cela ne sera plus le cas avec une liste figée en janvier. Globalement, il s'agit néanmoins d'une mesure positive dans la mesure où elle permet d'éviter les nombreux délits d'initiés. Reste à voir comment ces nouveautés vont fonctionner sur le terrain : les listes seront-elles vraiment fiables, le nombre de temporaires prioritaires ne va-t-il pas baisser de façon drastique ainsi que le nombre de changements d'affectation accordés ? À cet égard, le Décret prévoit également que les agents ne peuvent introduire valablement leurs demandes que s'ils occupent leur emploi d'origine depuis 2 ans. La question est de savoir à quelle date cette condition doit être remplie, au moment de l'introduction de la demande, février, au moment de l'examen de la demande, mars, ou encore au moment de la prise d'effet 1^{er} juillet ?

Nous venons d'obtenir la réponse la plus favorable aux agents, il s'agit de la date de la prise d'effet. Pour le reste, la plupart des recommandations restent d'actualité.



Le candidat au changement est tenu à un envoi par recommandé à l'Administration ainsi que par un envoi ordinaire, soit au Président de la Commission zonale d'affectation concernée, soit s'il s'agit d'un changement de zone, au Président de la Commission interzonale (la liste et les adresses accompagneront la circulaire).

Les Commissions examinent les différentes demandes bien sûr en fonction des possibilités, mais également en fonction des motivations exprimées lorsqu'il s'agit de départager plusieurs candidats qui « ciblent » les mêmes établissements.

Les critères sont, sans hiérarchie : le rapprochement du domicile, le passage d'une garantie traitement incomplète à une garantie complète, la précarité de l'emploi que l'on souhaite quitter (perte partielle de charge IDS ou perspective de disponibilité par défaut d'emploi SDS), en outre le fait d'être dans un établissement qui bénéficie de l'encadrement différencié (ex D+) depuis plus de 10 ans donne une priorité absolue. Même s'il s'agit d'un changement de zone, l'agent verra sa demande examinée avant une demande au sein de la même zone.

Enfin, les Commissions utilisent également la comparaison des anciennetés de service.

Attention : les Commissions ne font que des propositions au ministre. Celui-ci peut ne pas suivre un avis. Dans ce cas il est cependant dans l'obligation de motiver son refus.

Comme évoqué précédemment, il est possible de solliciter et donc d'obtenir éventuellement une nouvelle affectation dans un emploi non vacant mais disponible, dans ce cas il s'agit d'un changement provisoire qui ne pourra devenir définitif que si un emploi devient vacant au sein de l'établissement dans la fonction concernée. Contrairement aux

fonctions de promotion, il n'existe qu'une seule date possible pour opérer la transformation : le 1^{er} septembre de chaque année scolaire.

Par contre, s'il n'existe pas de possibilité de transformation, l'agent restera administrativement attaché à son école d'origine pendant 2 ans, par la suite son emploi pourra être utilisé dans le cadre des opérations statutaires habituelles, il y a donc un risque de se retrouver en disponibilité par défaut d'emploi et donc d'être par la suite réaffecté dans un autre établissement pas nécessairement souhaité.

L'autre risque concerne la situation pécuniaire. En effet, les membres du personnel peuvent solliciter des emplois à prestation incomplète en précisant le nombre d'heures minimum souhaité, dans ce cas la garantie traitement est réduite à due concurrence si au 1^{er} septembre suivant l'agent compte la moins grande ancienneté de service, au sein de l'établissement, dans sa fonction.

Remarque : cela peut paraître évident pour certains, mais nous connaissons des situations problématiques tous les ans qui nous amènent à préciser deux choses :

Le fait d'obtenir un changement d'affectation implique de renoncer totalement aux heures dans l'école d'origine (défi-

nitivement ou temporairement).

On ne peut demander à changer que dans un seul établissement en affectation principale, par contre il est possible d'introduire une demande d'extension de nomination dans un autre établissement en février.

Attention : comme tous les ans, de nombreux membres du personnel ont voulu renoncer à leur changement d'affectation, ce qui a provoqué un refus pratiquement systématique de la part du Cabinet !!

Il est donc conseillé de se renseigner un maximum sur les conditions de travail dans les établissements sollicités (attributions, moyens de transport, implantations...).

D'autre part, ces demandes d'annulation ont amené un durcissement des conditions d'obtention des changements. Il est donc conseillé de compléter, avec le plus d'arguments possibles, la rubrique : « circonstances exceptionnelles motivant cette demande ». Le cas échéant, les camarades peuvent également fournir des pièces justificatives.

Ph. Jonas – 28/11/2013

Coup d'œil juridique : le principe de proportionnalité des peines

La FW-B peut-elle licencier un enseignant Temporaire d'un mois à un autre ? Selon quelles conditions ? L'arrêt du Conseil d'État du 25 octobre 2012 réaffirme le principe de proportionnalité dans la procédure disciplinaire.

Les faits

Un enseignant, âgé de 45 ans, débute sa carrière dans l'enseignement organisé par la FW-B, en qualité de professeur de Langues anciennes dans un Athénée, après avoir effectué un intérim de 6 mois au sein d'un autre Athénée. Engagé à titre temporaire pour toute l'année 2011-2012, il est rapidement confronté à des problèmes de discipline face aux élèves, à des difficultés envers la hiérarchie et des difficultés d'ordre pédagogique.

Le 15 décembre 2011, il reçoit un courrier motivé du Préfet des études qui le convoque à une audition

préalable à un éventuel licenciement moyennant un préavis de 15 jours. Au terme de l'audition, la Ministre de l'Enseignement obligatoire confirme la décision de licenciement avec préavis de 15 jours.

L'enseignant introduit un recours contre cette décision devant la Chambre de recours qui, le 16 février 2012, estime que les faits reprochés ne justifiaient pas un licenciement.

Le 30 mars 2012, la Ministre décide de ne pas suivre l'avis de la Chambre de recours et rédige un arrêté dans lequel elle expose les raisons pour lesquelles elle confirme le licenciement, avec 15 jours de préavis.

L'enseignant introduit alors un recours en suspension et en annulation au Conseil d'État contre cette décision.

La réponse du Conseil d'État

Dans son arrêté du 25 octobre 2012, le Conseil d'État donne raison à l'enseignant quant à un des deux moyens invoqués dans le recours déposé.

Concernant le 1^{er} moyen, soutenant que la décision de licencier n'était pas suffisamment motivée, le Conseil d'État rejette le recours, estimant que la FW-B a pris la peine de préciser les raisons pour lesquelles les faits invoqués par le requérant justifiaient de la mesure de le licencier.

Dans son 2^e moyen, l'enseignant estime que les faits, à les supposer établis, n'étaient pas d'une gravité justifiant la mesure de licenciement. Il reproche à la FW-B de ne pas avoir envisagé d'autre mesure moins grave à son encontre.

Le Conseil d'État lui a ici donné raison, estimant que le principe de proportionnalité avait été violé, la FW-B ayant directement opté pour une mesure grave sans appliquer d'autres mesures ayant des effets plus nuancés.

Il rappelle qu'il existe des dispositions statutaires qui permettent à l'autorité d'avertir officiellement un Temporaire que sa manière de servir n'est pas satisfaisante et estime que compte tenu de l'absence de rapports défavorables antérieurs, le choix de licencier, qui plus est 3,5 mois seulement après son entrée en fonction, viole le principe de proportionnalité.

Cette position n'est pas nouvelle, la Haute Juridiction Administrative estime également que les mesures

graves ne peuvent se concrétiser qu'après que d'autres mesures ou procédures, aux effets moins radicaux pour l'agent ou sa carrière, aient été envisagées ou appliquées.

M. Mahy – 26/06/2013

Info - Congés

Cette « fiche-congé » constitue une synthèse de la législation en la matière. Pour des informations complémentaires, nous vous renvoyons aux circulaires n° 4279 pour l'enseignement organisé par la FW-B et n° 4467 pour l'enseignement Officiel subventionné.

Congés pour accomplir certaines prestations militaires en temps de paix, dans la Protection civile ou des tâches d'utilité publique

Bénéficiaires	1. Définitifs de l'Enseignement 2. Définitifs, stagiaires des CPMS
Références légales	1. AR 15/01/74 (art 27) 2. AR 19/05/81 (art 27)
Durée	Durée des prestations ou des services
Motif	
Rémunération	Aucune sauf : - congés pendant les fractions de mois civils au cours desquels sont accomplies en temps de paix dans l'armée belge des prestations militaires (ou des prestations dans la Protection civile pour les objecteurs de conscience) ; - congés pendant les périodes de rappels ordinaires dans les forces armées (ou dans la Protection civile).
Formalités	Demande adressée, au mois 1 mois avant le début du congé, au chef d'établissement ou au Pouvoir organisateur, accompagnée d'un document attestant des prestations ou services rendus. Ce congé est accordé par le chef d'établissement ou le Pouvoir organisateur.
Conséquences administratives	Congé assimilé à une période d'activité de service. La durée de ce congé n'intervient pas pour former la durée du stage (FW-B).
Conséquences sur l'ancienneté	Aucune
Remplacement	Autorisé pour autant que l'absence atteigne le nombre de jours fixé par les instructions ministérielles.
Renseignements complémentaires	

Congés d'accueil en vue de l'adoption et de la tutelle officielle

Bénéficiaires	1. Définitifs et Temporaires de l'Enseignement 2. Définitifs, stagiaires, Temporaires des CPMS
Références légales	1. AR 15/01/74 (art 13 bis et 13 ter) 2. AR 19/05/81 (art 13 et 13 bis)
Durée	6 semaines au plus (durée doublée si l'enfant accueilli est handicapé et satisfait aux conditions d'octroi des allocations familiales pour les handicapés). <u>Début</u> : le congé prend cours à la date où l'enfant est effectivement accueilli dans le foyer. Cependant le congé prend cours le jour du départ du membre du personnel, à condition que l'adoption soit réalisée lors du retour en Belgique. Néanmoins, s'il s'avère lors du retour qu'aucune adoption n'a été réalisée, cette période est convertie en : - mise en disponibilité pour convenance personnelle (si le membre du personnel est définitif) ; - suspension de désignation (si le membre du personnel est temporaire). Dans ce cas, pas de rémunération.
Motif	
Rémunération	Maintenue
Formalités	Transmettre, au moins 1 mois avant le début du congé ou le plus tôt possible, au chef d'établissement ou au Pouvoir organisateur : - un acte de domiciliation mentionnant la date de naissance et la date d'accueil de l'enfant ; - un document établi par une autorité belge, relatif à l'adoption ou à la tutelle officielle ; - une preuve de départ à l'étranger ; - une preuve que l'enfant bénéficie d'une allocation pour handicapés. Rem : la hiérarchie remet son avis. S'il est défavorable, elle doit le motiver.
Conséquences administratives	Congé assimilé à une période d'activité de service. La durée de ce congé n'intervient pas pour former la durée du stage (FW-B).
Conséquences sur l'ancienneté	Aucune
Remplacement	Autorisé pour autant que l'absence atteigne le nombre de jours fixé par les instructions ministérielles.
Renseignements complémentaires	Congé accordé au membre du personnel qui en fait la demande. Possibilité de scinder le congé entre les deux époux si l'un et l'autre sont membres de l'Enseignement ou d'un CPMS, mais si un seul époux est adoptant, lui seul peut bénéficier du congé.

Le métier de Délégué syndical, portrait d'un Pensionné de l'enseignement



Robert DE RASQUINET

Professeur de secondaire inférieur depuis 1963, dans le réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
Délégué syndical depuis 1968.

Comment et pourquoi avez-vous décidé d'assumer une responsabilité syndicale ?

Animation d'une Commission permanente des Pensionnés de la CGSP-Enseignement de Liège ayant pour but d'assurer la liaison réciproque entre actifs et retraités en vue de maintenir la nécessaire solidarité entre générations.

Combien de temps vous prennent vos activités syndicales ?

Permanence « Pensions » 3 après-midi par mois et une réunion mensuelle de la Commission des Pensionnés.

Quelles missions vous occupent le plus souvent ?

Renseigner les affiliés sur les pensions, les DPPR et les procédures administratives sur ces sujets.

Quelle est, pour vous, la (les) mission(s) la (les) plus importante(s) ?

Défendre le pouvoir d'achat des retraités et convaincre les

camarades actifs de la nécessité de se battre pour sauvegarder intégralement le 1^{er} pilier de pensions.

De quelle manière assurez-vous le relais entre vos affiliés et votre Régionale ?

En éditant un bulletin trimestriel de liaison adressé à tous les affiliés retraités de la Régionale (± 900 exemplaires).

Quelle est la spécificité de votre travail syndical par rapport à un autre délégué syndical (autres réseaux, autres domaines) ?

Organiser des activités syndicales (visites, exposés, débats) sur des sujets d'actualité de la vie sociale.

Quel(s) conseil(s) donneriez-vous aux futurs délégués syndicaux ?

Comprendre que la « lutte » n'est jamais « finale » et que le combat syndical reste indispensable.

M. Mahy

Le point sur les circulaires du mois

Ce dernier mois a été riche en parution de circulaires, Tribune se propose de vous exposer un résumé des plus pertinentes dans votre rubrique mensuelle. La liste complète et les contenus de ces documents sont disponibles sur le site www.adm.cfwb.be.

Gestion des carrières et des dossiers

Secondaire ordinaire

4643 – Recrutement d'un(e) chargé(e) de mission affecté(e) à la Direction générale de l'Enseignement Obligatoire.

Organisation

Secondaire subventionné, alternance

4626 – Informatisation des dossiers annuels (DOC2/POP/Annexe 2) des Centres d'éducation et de formation en alternance de l'Enseignement secondaire subventionné, année scolaire 2013-2014.

Secondaire ordinaire organisé par la FW-B

4631 – Épreuve externe certificative de dissertation en 6^e G.

Enseignement organisé par la FW-B

Bulletins, et modalités d'utilisation, en vigueur dans l'Enseignement organisé par la FW-B, année scolaire 2013-2014, destinés aux élèves du :

4632 – Fondamental ordinaire.

4633 – Fondamental spécialisé de Types 1, 2, 3, 4 et 8.

4634 – Secondaire spécialisé de Forme 3.

4635 – Secondaire ordinaire.

4636 – Sécurité : organisation de manifestations diverses.

Tous réseaux

4638 – Accidents du travail, déclarations.

Supérieur artistique

4641 – Étalement des études.

Inspection

4628 – Attributions des membres du Service général de l'Inspection.

Medconsult

4646 – Innovation dans les procédures de mode de transmission des certificats médicaux.

Projets

Tous réseaux

4648 – Appel à projets 2013-2016 : Développer des activités dans des domaines qui touchent aux sciences et à la géographie dans les écoles secondaires, Cycle 2.

M.Mahy – 9/12/2013

L'activité parlementaire du mois

Voici quelques questions et interpellations adressées par nos Parlementaires aux Ministres de l'Enseignement, durant ces mois de novembre et de décembre 2013. L'intégralité des interventions sont consultables sur le site du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, www.pfwb.be :

À Jean-Claude Marcourt, Vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur

Financement de l'Enseignement supérieur et réforme des droits d'inscriptions

Questions : Lors de la séance plénière du 6 novembre dernier, vous avez évoqué la possibilité d'un décret réglant transitoirement le financement en attendant d'une réforme plus globale. Quelle sera son ampleur ? Contient-il déjà certains jalons sur le financement différencié ? Nous avons eu une discussion à ce sujet suite au rapport demandé aux universitaires. Y aura-t-il des corrections dans la marge ou des modifications plus profondes seront-elles proposées ?

Avez-vous déjà noué des contacts avec les institutions consultatives du secteur et l'administration en ce qui concerne la définition des priorités et, plus généralement, la réforme du refinancement à proprement parlé ? Envisagez-vous de solliciter d'autres expertises, notamment du terrain ? Quelle étape souhaitez-vous franchir dans ce dossier avant la fin de la législature ?

Vous avez également déclaré souhaiter la poursuite de l'harmonisation des

règles régissant l'enseignement supérieur. Selon vous cet objectif impliquera la définition d'une législation commune sur les droits d'inscription dans tous les types d'enseignement supérieur. Nous constatons que toutes les universités exigent le même minerval tandis que les droits réclamés par les Hautes Écoles et les Écoles supérieures des Arts varient du simple au quadruple pour une formation identique. Le secteur a proposé des améliorations, notamment l'étalement du prélèvement du minerval jusqu'en janvier ou encore l'introduction de nouveaux taux intermédiaires permettant une progressivité du minerval. Comptez-vous agir dans les mois qui viennent ? Si oui, quelle méthode préconisez-vous ? Concrétisez-vous les pistes avancées par le secteur ? Prévoyez-vous d'attribuer des moyens supplémentaires à la mise en place de cette harmonisation dans les années à venir ?

J.-C. Marcourt : Ces trois questions sont importantes. La première concerne le financement général. Depuis 1996, la situation de l'enseignement supérieur a connu de pro-

fondes modifications et le concept d'enveloppes fermées ne convient plus. Nous sommes tous d'accord que ce système nous a conduits aujourd'hui à un sous-financement.

La deuxième question concerne la méthodologie. Lors de l'examen du décret relatif à la réforme du paysage de l'enseignement supérieur, nous avons décidé de réformer le paysage au moyen d'un décret suffisamment important et de créer ensuite un groupe de réflexion sur le nouveau mécanisme de financement. En écoutant les avis des acteurs des Universités, des Hautes Écoles, de l'Enseignement supérieur artistique et de la Promotion sociale, j'ai constaté l'immense disparité des points de vue. Nous sommes tous favorables à la révision du système de financement mais il n'existe pas de consensus sur le nouveau modèle. Nous allons donc devoir le créer. J'ai l'ambition d'aller le plus loin possible dans un projet qui réduise les lignes de fractures et le spectre des différences.

Sur les effets pervers du décret relatif au paysage de l'enseignement supé-

rieur, je souligne par exemple que le concept d'étudiant finançable aujourd'hui directement lié à la réussite d'une année d'étude n'est plus d'application dès la deuxième année de BAC. Il faudrait donc en tirer les conséquences. Nous pouvons également nous interroger sur l'évolution du statut de l'étudiant de première génération vers celui visé par les actions d'aide à la réussite. La prise en compte des demandes différenciées dans le calcul de l'aide sociale ou pédagogique pourrait également être envisagée. Nous pourrions aussi réexaminer certaines mesures arrivant prochainement à échéance afin d'en assurer une transition. D'autres questions sont en suspens et nous comptons y travailler sans délai pour proposer des solutions que nous pourrions encore adopter sous cette législation.

La troisième question concerne les droits d'inscription. Nous y avons déjà beaucoup travaillé depuis le début de la législature notamment en plafonnant des droits d'inscription, en réduisant les droits intermédiaires et en supprimant les droits d'inscription pour les étudiants boursiers. Dans la réforme du décret « paysage », nous avons introduit le principe de l'étalement, nous avons également décidé d'utiliser les fonds sociaux afin d'attribuer des délais individuels aux étudiants devant faire face à des difficultés financières.

Au-delà des droits d'inscription, l'existence d'un certain nombre de droits complémentaires crée une inégalité. Le décret impose une évaluation transparente de tous les frais réels liés aux études. L'étudiant qui s'inscrit doit pouvoir apprécier l'ensemble des frais qui lui seront réclamés dans le courant de l'année académique. Sans pour autant adresser le moindre grief aux autres types d'enseignement, je rappellerai que, dans les Hautes Écoles, l'enseignement organisé par la FW-B est le moins gourmand.

Mon objectif est de mettre en place un statut unique de l'étudiant. Les pôles s'inscrivent dans cette perspective. Le financement de l'enseignement supérieur est une question indissociable de la contribution des élèves. Nous ne pouvons pas nous aligner sur les montants les plus élevés. L'harmonisation des contributions des étudiants au financement de leurs études me paraît être un élément important du décret relatif au financement de l'enseignement. Je veillerai à ce qu'un groupe de travail spécifique examine cette question.

Formation en alternance dans l'Enseignement supérieur

Question : Notre parlement a créé quatre filières d'enseignement supérieur en alternance par le décret du 20 octobre 2011, quel bilan pouvez-vous tirer de ces deux années de mise en œuvre des Masters en alternance ? Pouvez-vous indiquer le nombre d'étudiants inscrits dans les quatre Masters orphelins ? Une croissance a-t-elle été constatée d'une année académique à l'autre ? Des recommandations ont-elles été émises par les entreprises ou les établissements organisant ces filières en vue de les améliorer ?

J.-C. Marcourt : L'Enseignement en alternance est une nouveauté dans l'Enseignement supérieur. Afin d'en évaluer les possibilités, cinq expériences pilotes ont été mises en place dans trois Hautes Écoles réparties sur le territoire wallon, car le financement provient de fonds européens, et dans les trois réseaux.

Il s'agit de la Haute École de la Province de Louvain-en-Hainaut qui accueille un Master en génie analytique et un Master en gestion de production à Mons, de la Haute École Schuman qui accueille un Master en gestion de chantier à orientation durable à Libramont et de la Haute École de la Province de Liège qui organise à Liège un Master en gestion

de chantier et un Master en « facility management », donc en gestion des services généraux.

Pour l'année académique 2011-2012, le nombre d'inscriptions était de 46. Pour l'année 2012-2013, ce chiffre a quasiment doublé, puisque 84 étudiants se sont inscrits dans ces Masters. Il est encore trop tôt pour disposer des chiffres de la dernière rentrée académique, les inscriptions étant toujours en cours. La convention tripartite entre l'institution d'enseignement, l'entreprise et l'étudiant nécessite parfois un certain temps.

Pour ce qui est des premiers constats, on peut déjà signaler un taux élevé de présence des étudiants aux cours et un degré de motivation encore plus élevé que chez les étudiants d'autres filières. Le taux de satisfaction des étudiants, comme celui des entreprises, est très encourageant. Les entreprises partenaires ont confirmé leur souhait de poursuivre l'expérience et plusieurs d'entre elles ont choisi d'accepter un étudiant supplémentaire lors de la rentrée 2012-2013.

Du côté des Hautes Écoles, les enseignants soulignent les difficultés d'organisation, la surcharge engendrée par le suivi des étudiants en entreprise et le surcroît de travail pour les secrétariats confrontés à une augmentation des demandes essentiellement dues à la nouveauté de la formation. Il est probable que ces inconvénients s'estompent. En revanche, les enseignants se plaisent à souligner l'apport incontestable, dans leur pratique pédagogique, de cette confrontation avec le milieu du travail.

Des recommandations ont été émises par les différents acteurs et des assouplissements en termes d'horaires ont été demandés, principalement par les étudiants et les entreprises, demandes qui ont été rencontrées.

Les étudiants souhaitent également une meilleure information des entre-

prises. Un vade-mecum a donc été rédigé à l'attention des entreprises, des étudiants et de leurs parents.

Par ailleurs, les entreprises et les institutions d'Enseignement supérieur se parlent enfin. L'adéquation entre les

enseignements et la pratique s'améliore. La compréhension du monde académique et l'apport de la rigueur scientifique sont également soulignés.

Dès que les conclusions de l'évaluation seront connues, nous reviendrons

vers vous pour vous proposer un cadre législatif et pouvoir poursuivre l'expérience.

À Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

Nouvelle Cité des métiers

Question : Le Gouvernement wallon a décidé de lancer les Cités des métiers à Liège et à Charleroi. Ce projet offre de l'emploi dans la région mais il permet surtout aux entreprises de trouver sur place la main-d'œuvre qualifiée dans les secteurs d'avenir. La Cité des métiers relie l'offre d'emploi et la formation dans un tissu économique territorial précis. Industrie, Forem, IFAPME et réseaux d'enseignement agiront main dans la main dans le même but.

De quelle façon la FW-B, et en particulier vos services, vont-ils participer aux Cités des métiers ? Quels moyens matériels et humains la Fédération mettra-t-elle à la disposition de ces projets importants ? Enfin, comment coordonnerez-vous l'orientation scolaire dans ce projet ?

M.-M. Schyns : Le 14 novembre, les Gouvernements de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont officialisé les projets des Cités des métiers à Liège et à Charleroi. Ces initiatives sont importantes pour la reconversion industrielle et économique de la Wallonie mais aussi pour la dynamique d'orientation et de valorisation des filières techniques. La Fédération a soutenu dès le début l'esprit multipartenarier de ces dispositifs.

Née du rapprochement entre des établissements scolaires de réseaux différents qui ont dépassé leurs divergences pour développer ce projet au service

des jeunes, cette idée s'est nourrie du nouveau dispositif des IPIEQ. Concrètement, la Fédération a investi dans la rénovation des bâtiments.

Les futurs investissements de la Fédération dans les Cités des métiers doivent être pensés en fonction de la trajectoire budgétaire. Il n'est pas envisageable aujourd'hui d'accroître les dépenses destinées à l'aspect pédagogique tant que nous n'aurons pas assuré les moyens nécessaires au fonctionnement quotidien des écoles.

Nous ne voulons pas créer de nouvelles choses, nous voulons amener les acteurs à coopérer. Le concept de Cité des métiers va consacrer ce partage des ressources entre professionnels au profit d'un large public, jeune et adulte. Les dernières recommandations européennes, notamment celles figurant dans la « Garantie jeunesse » nous poussent dans ce sens.

Je réaffirme notre volonté de participer à cette nouvelle conception de l'orientation et de l'organisation de l'enseignement et de la formation. Il faudra certainement dégager dans l'avenir des moyens supplémentaires. Mais avant cela, il faut consolider les bases du projet collectif.

Enseignement modulaire et avenir de l'Enseignement technique et professionnel dans l'Enseignement secondaire

Question : Le bureau exécutif de l'Association des cadres techniques de l'ensei-

gnement technique et professionnel a exprimé de vives inquiétudes pour l'avenir de ce secteur. La formation modulaire partielle ne contribue-t-elle pas à la création de sous-emplois ? Pourriez-vous détailler votre réponse ? N'appauvrit-elle pas la formation généraliste et humaniste nécessaire à la vie de tous les jours ? Pouvez-vous, plus généralement, faire le point sur ce dossier ?

M.-M. Schyns : l'enseignement technique et professionnel a fait l'objet d'un travail considérable d'amélioration. Un décret pour renforcer les stages, les grilles-horaires et la formation commune vient d'ailleurs d'être adopté. De l'avis de tous les observateurs, l'Enseignement qualifiant n'était plus en adéquation avec la réalité et générerait un taux d'échec très élevé. La mise en œuvre de la certification par unité d'apprentissage interpelle les équipes pédagogiques. Le pilotage mis en place par le décret constitue une garantie d'amélioration progressive.

La validation des unités ne contribue en rien à la création de sous-emplois. Elle permet à l'élève d'évaluer le chemin parcouru et le chemin à parcourir. De plus, en cas d'arrêt des études, la certification par unité d'apprentissage permet à l'apprenant devenu adulte de faire valoir les unités acquises et d'éviter les répétitions inutiles grâce à l'harmonisation générale des formations professionnelles.

La formation commune n'est nullement délaissée et son renforcement

a dernièrement fait l'objet d'un décret. Elle fait l'objet d'une révision complète dans tous les grands domaines. Nous rédigeons des référentiels plus compréhensibles pour les enseignants. Ce travail de fond est mené avec l'inspection, des conseillers pédagogiques et des enseignants.

Une évaluation de la certification par unité d'apprentissage est prématurée puisque la phase organique n'a démarré qu'en septembre 2013. L'impact sur la réussite des élèves ne pourra être mesuré que dans plusieurs années.

L'élargissement du dispositif est prévu à l'article 4 du Décret du 12 juillet 2012 qui précise que la certification par unité d'apprentissage ne peut être organisée que pour les options de base groupées et les formations pour lesquelles un profil de qualification a été défini.

À chaque nouvelle définition d'un profil de certification, consécutif à l'établissement d'un nouveau profil de qualification par le Service francophone des métiers et des qualifications, la certification par unité d'apprentissage pourra être mise en place dans les formations concernées.

Un accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française autorise certains opérateurs de formation à délivrer des certificats de qualification selon des conditions bien précises. Il est donc inutile de rouvrir ce débat d'autant que cette mesure est conforme aux recommandations européennes visant à davantage de perméabilité entre les systèmes d'enseignement et de formation professionnelle. Les opérateurs de formation ne sont pas multipliés car nous avons pour but la complémentarité au bénéfice exclusif de l'apprenant, qu'il soit jeune ou adulte.

Échec du financement différencié dans l'Enseignement

Question : Selon une étude récente, le financement différencié dans l'enseignement serait un échec. Les écoles sont classées par ordre croissant des indices socio-économiques. Elles bénéficient ensuite d'un encadrement et d'un financement complémentaire. De plus, un projet général d'actions d'encadrement différencié (PGAED) est élaboré. Après cinq ans, un rapport d'évaluation des objectifs est établi.

L'étude démontre que le redoublement en secondaire entre 2009 et 2012 dans ces écoles est en augmentation ; le retard scolaire d'au moins un an est également très largement en augmentation ; le nombre d'élèves en décrochage scolaire croît de 20 % pour la période de référence entre 2010-2011 et 2012-2013.

Bien que les montants consacrés ces dernières années au financement de l'enseignement différencié soient en augmentation, nous constatons que la politique menée ne porte pas ses fruits. À quoi bon poursuivre cette augmentation en l'absence de résultats tangibles ? D'après cette étude, il ne s'agit pas d'attribuer un financement différencié aux écoles dont le niveau socio-économique des élèves est faible, mais de toucher directement les groupes cibles. Partagez-vous cette analyse ?

M.-M. Schyns : Un long travail d'anticipation a été mené pour construire l'évaluation de ce décret qui détermine les résultats sur lesquels doivent être évalués les effets des moyens complémentaires. En revanche, il ne précise pas la méthodologie à suivre. Nous avons prévu avec l'Administration d'établir une méthode d'évaluation.

Une revue de la littérature scientifique remise à la Commission de pilotage en

novembre 2011 montrait clairement que l'évaluation de l'efficacité des politiques d'éducation prioritaire a rarement pu être menée à son terme par une méthodologie indiscutable, quel que soit le système scolaire, et ce pour différentes raisons, dont des difficultés méthodologiques variées et une trop grande succession de mesures politiques ne laissant pas le temps d'évaluer les précédentes. L'étude que vous mentionnez doit donc être remise en perspective.

L'augmentation du redoublement ou du retard qu'ils identifient ne peut être attribuée à l'échec de l'encadrement différencié. En effet, ce dernier n'a été déployé en totalité qu'en septembre 2011. Un fait important dans le temps. La croissance du décrochage scolaire peut être autant attribuée à l'augmentation de son signalement qu'à son augmentation réelle.

Un groupe de travail composé de membres de mon Cabinet, du Service général du pilotage du système éducatif et du Service général de l'inspection réalise l'évaluation du décret « encadrement différencié ». L'évaluation du décret portera sur deux aspects.

En premier lieu, elle analysera l'impact des mesures d'encadrement différencié sur les élèves. Le Service général du pilotage a présenté un rapport de base avant décret. Il a également explicité la méthodologie de la construction d'indicateurs à la Commission de pilotage. Ceux-ci permettent la comparaison de la situation durant l'année scolaire 2008-2009, avant la mise en place du décret, avec les années suivantes jusqu'en 2014-2015, qui sera la dernière année scolaire du cycle d'octroi de l'encadrement différencié. Nous disposons donc d'une cohorte plus claire et plus longue.

En second lieu, l'évaluation portera

sur l'étude quantitative et qualitative de l'utilisation des moyens complémentaires reçus par chaque école. J'ai commandé une étude à l'Université de Namur. Celle-ci réalise d'abord un bilan de toute la littérature scientifique internationale sur l'utilisation efficace des moyens complémentaires et sur la manière de soutenir les équipes éducatives dans l'utilisation de ces moyens. Elle effectue ensuite une analyse des contenus des plans, donc des PGAED. Enfin, l'Université de Namur met en relation le bilan de la littérature scientifique et les choix opérés par chaque école dans son plan

d'accompagnement de l'encadrement différencié.

L'équipe universitaire produit alors des recommandations à destination des décideurs politiques sur la façon de guider les écoles dans l'utilisation de ces moyens.

L'inspection générale s'implique dans l'évaluation des mesures, d'une part en vérifiant l'adéquation du plan avec le prescrit décretaal et pour entendre comment les équipes pédagogiques ont élaboré le projet et font face à certaines difficultés, d'autre part, elle se rend dans des écoles dites « remarquables », aussi bien posi-

tivement que négativement ; le but est d'établir un lien entre les données quantitatives issues des évaluations externes et les pratiques pédagogiques mises en place au sein de l'école.

Toutes ces démarches ne sont pas encore arrivées à leur terme pour des raisons organisationnelles et budgétaires. Dès que ce travail de l'Inspection mené en collaboration avec l'Université de Namur sera accompli, je reviendrai vers la Commission pour lui en communiquer les résultats.

M. Mahy – 9/12/2013

Info - Conférences

Nous comptons organiser dès cette rentrée 2014, un cycle de 3 conférences sur les thèmes suivants

- Nécessité d'un véritable tronc commun.
- Réforme de l'Enseignement qualifiant.
- Effets d'un Enseignement supérieur de qualité sur le développement économique territorial.

Des groupes de travail préparatoires seront mis en place au sein des Régionales, n'hésitez pas à vous y inscrire lorsque vous y serez invités. ■

Dans nos régionales- Luxembourg



Invitation au Congrès annuel de la CGSP-Enseignement Luxembourg

Invitation à tous,

Le secteur Enseignement de la Régionale du Luxembourg a le plaisir de vous inviter à son Congrès annuel le 31 janvier 2014. Il aura lieu dès 8h30 au n° 80 de la rue des Martyrs à 6700 Arlon.

Pour des raisons pratiques, merci de vous inscrire auprès de Micheline Debot soit par téléphone au 063/23 01 00 soit par mail à l'adresse suivante micheline.debot@cgsp.be.

La dette publique sera au centre de cette journée.

Au plaisir de vous y rencontrer. ■

Appel à la candidature

Dans le cadre de notre Congrès annuel nous souhaitons procéder à un appel à candidatures aux postes de membres du Bureau exécutif :

Conditions :

- être affilié et en ordre de cotisation à la CGSP ;
- respecter le ROI du secteur ;
- s'engager à assister régulièrement aux réunions.

Merci d'envoyer vos candidatures auprès d'Yves Braconnier par mail à l'adresse suivante : yves.braconnier@cgsp.be.

À LIRE

**Le capitalisme au cœur de l'État**

Depuis les années 90, de plus en plus d'États connaissent une transformation majeure de leur système de comptabilité : ils passent d'une comptabilité publique spécifique destinée à contrôler la régularité de l'emploi des fonds publics à une comptabilité privée d'entreprise, permettant d'évaluer un patrimoine et de calculer un résultat. C'est le cas de la France depuis le 1^{er} janvier 2006. Mais quelles sont les conséquences de l'intégration de la rationalité économique au sein de l'État ? Que penser, par exemple, des choix de ne pas valoriser l'éducation, la recherche, la santé comme des investissements mais de les considérer comme des charges ? Le néolibéralisme pénètre les services publics et des pratiques de prédation sont déjà en place au service d'intérêts privés.

Corine Eyraud est une sociologue française, spécialisée en sociologie économique de l'État.

Corine Eyraud, *Le capitalisme au cœur de l'État. Comptabilité privée et action publique*, Éd. du Croquant, Paris, décembre 2013, 320 p., 22,80 €.

TRIBUNE

SOMMAIRE

Infos GÉNÉRALES

- 2 / Actualités – Dans nos régionales
- 3 / Édito • Bonne année 2015, année de l'exclusion
- 4 / Dossier • L'État social – Une révolution toujours d'actualité, mais largement impensée
- 6 / Le mot qui pue • La grogne, la grève et la prise d'otage
- 7 / IRB • Institutions bruxelloises : de la complexité à la créativité

www.cgsp-wallonne.be

Infos ENSEIGNEMENT

- 9 / Édito • Saint-Nicolas pour les uns, Père Fouettard pour les autres...
- 10 / La recherche en Hautes Écoles
- 11 / Appel aux candidats temporaires et temporaires prioritaires (FW-B)
- 12 / Appel aux candidats à un poste de puériculteur(trice) non statutaire dans l'Enseignement maternel ordinaire (FW-B)
- 13 / Candidature pour les maîtres et professeurs de religion (FW-B)
- 14 / Demande de changement d'affectation – Enseignement de plein exercice recrutement-sélection (FW-B)
- 15 / Coup d'œil juridique • Le principe de proportionnalité des peines
- 16 / Info - Congés
- 18 / Le métier de Délégué syndical • Portrait d'un Pensionné de l'enseignement
/ Le point sur les circulaires du mois
- 19 / L'activité parlementaire du mois
- 23 / Info - Conférences
/ Dans nos régionales • Luxembourg
- 24 / À lire

www.cgsp-enseignement.be



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTB Éditeur responsable : Gilbert Lieben - Place Fontainas, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11